

# GRILLE DE RÉMUNÉRATION

SALAIRES BRUT	ENCADRANT		RESPONSABLE DE SÉJOUR	
	MONT D'OR (1 congé hebdomadaire)	AILLEURS (pas de congé hebdomadaire)	MONT D'OR (1 congé hebdomadaire)	AILLEURS (pas de congé hebdomadaire)
<b>SALAIRE FORFAITAIRE QUOTIDIEN</b> <sup>(2)</sup>	51 €	54 €	62 €	65 €
<b>SALAIRE FORFAITAIRE HEBDOMADAIRE</b>	306 € (51 € X 6 jours)	378 € sans congé hebdomadaire (54 € X 7 jours)	372 € (62 € X 6 jours)	455 € sans congé hebdomadaire (65 € X 7 jours)
<b>RESPONSABLE DE SÉJOUR</b> De 21 à 40 vacanciers De 41 à 60 vacanciers Plus de 60 vacanciers			5 % 10 % 15 %	5 % 10 % 15 %
<b>PERMIS TRANSPORT EN COMMUN</b> Sauf incident ou accident avec responsabilité même partielle	10 %	10 %	10 %	10 %
<b>CONGÉS PAYÉS</b> Indemnité compensatrice	10 %	10 %	10 %	10 %
<b>VACATIONS</b> Durée d'embauche inférieure à 1 semaine	10 %	10 %	10 %	10 %
<p><b>PRIME DE CONVOYAGE</b> (hors transport pendant le séjour) = 0,05 €/km parcouru en temps de convoys calculé par MAPPY Sauf incident ou accident avec responsabilité même partielle ou sans tiers identifié. Véhicule rendu propre &amp; plein fait. Prime versée dans les 6 mois consécutifs à la fin des séjours d'été après état des véhicules communiqué par le loueur et <b>sous réserve que les carnets et feuilles de convoys soient dûment remplis et justes.</b></p>				
<p><b>PRIME DE SATISFACTION</b> = 5 % Prime versée dans les 6 mois consécutifs à la fin des séjours d'été après le bilan de satisfaction (après retour des propriétaires des gîtes, des loueurs de véhicule...) <b>et sous réserve d'aucune remarque négative ou d'interrogation de toutes sortes concernant chacun des membres de notre personnel d'encadrement, des clients... .</b></p>				